je ne lui ai dit de... (Elle veut signifier dépecer le cadavre).

Finalement, Burger reconnaît que c'est lui qui eut l'idée du dépeçage et qui le fit sans l'aide de son amie.

M. Drioux pose encore quelques questions à Estelle Jobin, puis l'interrogatoire prend fin.

Me Alcide Delmont observe alors que Burger n'a pas accusé aussi nettement à l'audience Mme Jobin qu'il le fit à l'instruction. Burger réplique: « J'ai avoué parce que j'aimais toujours cette femme, parce que je la défendais et que j'ai été à cause d'elle, abandonné par ma famille. »

On entend quelques témoins, puis l'audience est levée à 17 h. 35 et la suite des débats renvoyée à vendredi.

L'APPLICATION DU TRAITÉ DE VERSAILLES

L'ACTION ISOLÉE DE LA FRANCE

Paris, 22 juin. — Le gouvernement britannique a fait une communication au gouvernement français, en ce qui concerne l'action isolée dans l'application du traité de Versailles.

M. Poincaré y a répondu le 16 juin; la question de droit ayant été précédemment traitée, M. Poincaré se borne à redresser certains points de l'argumentation britannique concernant les pseudo arrangements qu'aurait pris le gouvernement français, après l'occupation de Francfort de ne plus agir séparément. Il rappelle ensuite les circonstances dans lesquelles naquit le conflit à propos de cette occupation de Francfort, et les conditions dans lesquelles le gouvernement britannique fut prévenu des intentions de la France.

Ce que le gouvernement français paraît avoir voulu rappeler à ses alliés, c'est qu'au cas où ils déchireraient le traité, la France garderait le droit d'agir, mais il n'en résulte pas que le fléchissement des Alliés soit regardé par la France comme désirable ou comme probable. Ceci ne saurait par conséquent prêter à aucune équivoque.

L'AFFAIRE DE LA BANQUE INDUSTRIELLE DE CHINE

M. Pernotte, ancien directeur de la Banque, accusé d'escroqueries et d'abus de confiance. — Les responsabilités

Paris, 22 juin. — La troisième audience du procès Pernotte, ancien directeur général de la Banque de Chine, inculpé d'escroqueries et d'abus de confiance, est ouverte à 13 h., à la 11e Chambre du Tribunal correctionnel.

Me Desforges dépose des conclusions pour obtenir le trop perçu de la gratification de 200.000 francs votée par le Conseil d'administration de la B. I. C., à M. Pernotte, qui les a convertis en taëls, soit 800.000 francs.

Pour l'avocat de la partie civile, l'abus de mandat et le détournement sont indiscutables.

LA PLAIDOIRIE DE Me SCHMOLL

Au nom de ses clients, MM. Gust. de Marseille, Josselin et Maurice, du Grand-Duché de Luxembourg, Me Schmoll demande à la Cour de condamner M. Pernotte à leur rembourser le montant des bons, dont ils sont possesseurs, et de plus 500 francs à chacun à titre de dommages et intérêts.

LES ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE CIVILEMENT RESPONSABLES

Me Schmoll tient les administrateurs comme responsables des actes du directeur qu'ils ont choisi et qu'ils devaient surveiller.

LA SOCIETE TOUT ENTIERE EST RESPONSABLE, DIT Me FOURCADE

Me Fourcade présente la défense des membres du Conseil d'administration de la B. I. C.

M. Pernotte, dit-il, n'était pas le directeur général du Conseil d'administration, mais bien le directeur général de la Société civile de la Banque de Chine.

La Société seule est civilement responsable des actes de son directeur général; les administrateurs, eux, ne sont responsables que vis-à-vis de la Société.

L'audience est levée à 15 heures.

L'arrestation du financier anglais à Vienne

Qui est Madeleine Vernier?

Paris, 22 juin. — Mme Lee Bevan, la femme du financier britannique récemment arrêté à Vienne, avait déposé une plainte contre Mlle Jeanne Pertuisot, qu'elle croyait être Madeleine Vernier, rencontrée en Autriche en compagnie de son mari.

Mlle Pertuisot prétend n'avoir rien de commun avec cette dernière. Mme Bevan lui reproche de détenir 300.000 francs de titres d'une société hôtelière « frauduleusement offerts » par son mari.

Mlle Pertuisot avoue ses relations avec le financier anglais, mais proteste contre l'accusation formulée contre elle. C'est la jalousie, dit-elle, qui a porté Mme Bevan à faire cette accusation et celle-ci sera poursuivie en dénonciation calomnieuse.

Bevan fait la grève de la faim

On annonce de Vienne que le financier anglais Bevan, incarcéré dans la prison de cette ville, fait la grève de la faim depuis mercredi matin.

Une indemnité aux otages de représailles et aux prisonniers politiques

La proposition de loi de M. Léon Pasqual

MM. Léon Pasqual, Daniel Vincent, Delesalle, Macarez, Lemire, Loucheur, René Lefebvre, des Rotours, députés du Nord; le colonel Girod, Gaston Poiterin et Maseraud, députés, ont déposé, sur le bureau de la Chambre, la proposition de loi suivante, ayant pour objet d'accorder une indemnité forfaitaire de 100 francs par mois de déportation ou d'emprisonnement aux otages de représailles et aux prisonniers politiques.

En voici l'exposé des motifs :

La loi du 24 juin 1919 sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre est beaucoup plus limitative que le traité de paix. Alors que le traité de paix impose à l'Allemagne le remboursement des dommages causés aux civils atteints dans leur vie, aux victimes d'actes de cruauté ou de mauvais traitements, y compris les atteintes à la vie ou à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'évacuation, aux victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, la loi du 24 juin 1919 n'ouvre un droit à la réparation qu'à ceux dont le décès ou les infirmités ont eu pour cause :

1° Les sévices infligés par l'ennemi;

2° Les mauvais traitements subis dans les forteresses ou dans les camps de prisonniers.

De sorte que les déportés, les otages de représailles, les prisonniers politiques n'ont rien à attendre de la loi pour réparer le préjudice qui leur a été causé. Ils ne peuvent attendre qu'une chose : que l'Allemagne se décide à leur donner les réparations auxquelles ils ont droit de par le traité de paix.

Pendant longtemps, il est vrai, les otages de représailles, les prisonniers politiques ont cru pouvoir bénéficier de la loi du 17 avril 1919, et ils avaient porté sur leurs dossiers de dommages de guerre le remboursement des sommes par eux dépensées en captivité et le montant d'une indemnité. Les Commissions cantonales des dommages de guerre leur donnèrent raison. Les Commissions cantonales avaient, en effet, été frappées de cette considération que les Allemands, pendant l'occupation, condamnaient les contrevenants à leurs prescriptions à la prison qui pouvait être remplacée par une amende fixée d'ordinaire à 5 marks par jour, soit, au cours d'alors, 7 fr. 50. Or, d'après la loi sur les dommages de guerre du 17 avril 1919, les sommes payées comme amendes peuvent être réclamées au titre des dommages. Pourquoi, dès lors, ne pas indemniser celui qui, pour ne pas payer d'amende et enrichir l'ennemi, a préféré subir la prison?

Or, un jugement du tribunal des dommages de guerre de Douai, en date du 16 février 1922, réformant la décision de la Commission cantonale de Tourcoing, a enlevé tout espoir aux otages de représailles et aux prisonniers politiques.

« Attendu en fait, dit le jugement, que l'indemnité réclamée par M. B... pour ses frais supplémentaires de nourriture et d'entretien pendant sa déportation et son emprisonnement, n'ont rien d'exagéré si l'on songe aux conditions déplorables d'hygiène, au froid rigoureux et à l'insuffisance de nourriture qu'il a supportés ainsi que ses compagnons de captivité pendant le séjour passé dans les geôles allemandes.

» Que, d'autre part, il paraît équitable d'accorder une indemnité à ceux qui, enlevés comme otages, ont donné au monde un exemple si admirable d'héroïsme et de courage civique.

» Mais attendu en droit que c'est au législateur qu'il appartient de déterminer les conditions dans lesquelles cette indemnité pourrait être accordée.

» Qu'en effet, si l'on peut soutenir que le dommage dont se prévaut M. B... est un dommage mobilier, en ce sens qu'il consiste en argent dépensé pour l'entretien du déporté qui ne le réclame pas comme compensation de la privation de sa liberté, mais comme ayant été déboursé pour la conservation de sa vie, il est cependant accessoire à un dommage direct.

» Attendu que, dans ces conditions, la loi du 17 avril 1919 n'est pas applicable.

» Qu'en effet, d'après les dispositions combinées des articles 2 et 17 de la loi du 17 avril 1919, ainsi que le fait justement remarquer la Commission supérieure d'évaluation du Conseil d'Etat dans sa décision du 22 octobre 1921, peuvent seuls faire l'objet d'une réparation et d'une indemnité évaluée dans les conditions fixées par ladite loi, les dommages aux biens immobiliers et mobiliers et les dépenses pour éviter ces dommages, à l'exclusion des dommages aux personnes et des frais exposés en vue de la préservation de vies humaines.

» Que cette exclusion est confirmée par l'article 66 de la même loi qui dispose qu'une loi spéciale déterminera les circonstances dans lesquelles s'exercera le droit à la réparation des dommages causés aux personnes.

» Réforme en conséquence la décision entreprise, etc., etc. »

Si le nombre des déportés est inconnu à ce jour, si une enquête longue et minutieuse est nécessaire pour permettre au Gouvernement de déposer le projet de loi prévu par l'article 66, par contre le nombre des otages de représailles et celui des prisonniers politiques est limité et connu.

Sous prétexte, en effet, que des Alsaciens-Lorrains étaient retenus en France, les Allemands ont, à deux reprises, prélevé en régions envahies des hommes et des femmes appartenant aux familles les plus notables.

Un premier groupe de 200 otages fut transporté le 1er novembre 1916 à Holzminden ; un second groupe de 1.000 otages, 600 hommes et 400 femmes, fut enlevé le 1er janvier 1918, ce qui porte à 1.200 le nombre des otages de représailles. Les hommes, après un voyage de neuf jours sous la neige, dans des wagons non chauffés, ouverts à tous les vents, par un froid qui progresse de 7 à 27 degrés au-dessous de zéro, furent débarqués en Lithuanie, entre Kowno et Wilna, dans une grange qui avait servi d'abri à des prisonniers russes. Les femmes furent laissées à Holzminden.

La rigueur de la température, l'absence de nourriture, le manque de toute hygiène, les mauvais traitements, ne tardèrent pas à faire sentir leurs ravages sur ces hommes, âgés de 50 à 75 ans, parqués à Milejgany. Un mois après leur arrivée dans ce lieu de misère, 15 d'entre eux avaient trouvé successivement la mort ; 11 nouveaux décès se produisirent dans les mois qui suivirent et 20 autres après le retour, soit 46 victimes de la barbarie allemande. Quant aux femmes, elles vécurent à Holzminden, dans la promiscuité la plus révoltante du camp de prisonniers, qui restera la honte de l'Allemagne.

Comme les 1.200 otages, les 1.500 prisonniers politiques supportèrent avec une dignité admirable les peines effroyables auxquelles ils furent condamnés ; comme eux, ils étaient la rançon de la France ; comme eux, ils se montrèrent dignes de cette mission spéciale de souffrance pour le pays. Leur crime : espionnage au profit des alliés, établissement de postes d'observation dont les résultats étaient transmis à nos états-majors, réponses par pigeons-voyageurs aux questionnaires apportés par ces messagers ailés; aide, protection, assistance aux prisonniers de guerre français et alliés traqués par les Allemands. Ceux qui ne furent pas condamnés à mort par les tribunaux militaires allemands subirent des peines variant des travaux forcés à perpétuité aux travaux forcés à temps dans des prisons cellulaires allemandes, au régime et au contact des bandits de droit commun.

Le 25 juillet 1921, le Gouvernement belge a promulgué une loi ouvrant un droit à indemnité à ses nationaux déportés. Sans attendre que le Gouvernement français entre dans cette voie, il vous paraîtra juste et équitable d'indemniser, très légèrement d'ailleurs, les 1.200 otages de représailles qui ont représenté la France aux heures les plus douloureuses de la guerre et les 1.500 prisonniers politiques qui, véritables héros de l'invasion, ont rendu à la défense nationale d'éminents services dont la patrie doit leur être reconnaissante.

Le crédit nécessaire s'élèverait à 7.000.000 de francs; il serait inscrit au budget des dépenses recouvrables sur l'Allemagne.

Nous avons l'honneur, en conséquence, de soumettre à vos délibérations la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Il est accordé une indemnité de 100 francs par mois de déportation ou d'emprisonnement aux otages de représailles du 1er novembre 1916 au 1er janvier 1918, et aux prisonniers politiques condamnés par les tribunaux militaires allemands pour des faits d'espionnage au profit des alliés, établissement de postes d'observation, réponses par pigeons voyageurs aux questionnaires, pour avoir prêté aide, protection et assistance aux prisonniers.

Un décret d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi.

L'ACCORD COMMERCIAL FRANCO-ESPAGNOL

Madrid, 22 juin. — L'ambassadeur de France s'est rendu au ministère des affaires étrangères et a fait savoir au ministre, M. Fernandez Prida, que le gouvernement français, mis au courant des résultats des négociations économiques entre les deux nations, avait donné son adhésion.

Le ministre a déclaré, de son côté, que le gouvernement espagnol adhérait, lui aussi, à ces résultats des négociations économiques entre les deux nations.

Il sera signé dans peu de jours

La signature définitive du traité commercial ne se trouve donc légèrement retardée que par l'obligation où est le gouvernement espagnol conformément à la loi, de faire examiner le projet du traité par la Commission des douanes et la Commission de protection de l'industrie nationale qui ont voix consultatives dans ce genre d'affaire.

Les formalités seront accomplies avec toute la diligence possible et la signature pourra donc avoir lieu dans peu de jours.

Les concessions mutuelles

Les deux gouvernements s'attachent à satisfaire les intérêts les plus généraux des deux pays. D'une façon générale, les produits français bénéficient de la colonne n° 2 du tarif espagnol. Un très grand nombre d'articles bénéficient, soit d'une réduction sur ce tarif, soit tout au moins de la clause de la nation « la plus favorisée ».

UNE TERRIBLE EXPLOSION A LISBONNE

20 MORTS. — 40 BLESSÉS

Lisbonne, 22 juin. — Durant les fêtes organisées pour célébrer le succès de la traversée de l'Atlantique par les aviateurs portugais, une quantité énorme de matériel pyrotechnique, chargé à bord d'un chaland, a fait explosion. On compte 20 morts et environ 40 blessés.

LA SANTÉ DE LENINE

Paris, 22 juin. — Un correspondant à Berlin signale de source digne de foi que l'on ne conserve plus aucun espoir de sauver Lénine, bien que la science médicale puisse réussir à prolonger son existence, pendant quelque temps encore.

Le mandat de l'Angleterre sur la Palestine

Londres, 22 juin. — Malgré une énergique intervention de M. Balfour, la Chambre des lords a adopté, par 60 voix contre 29, une motion déclarant inacceptable sous sa forme actuelle, le mandat de l'Angleterre sur la Palestine.

La motion insiste sur la nécessité de conférer aux Arabes l'autonomie gouvernementale.

LE DIMANCHE du *JOURNAL DE ROUBAIX*

VOICI le sommaire de notre Supplément Hebdomadaire, qui paraîtra dimanche :

PAGE I

Chronique de la Semaine.

Le monument élevé à la gloire de la division de fer au Grand-Léemont. (La foule à la cérémonie d'inauguration).

Le couronnement d'une reine de quartiers, à Roubaix. (La reine et son char).

PAGE II

Conte du dimanche : Le nouveau, Marcel Arnac.

Les maires de France en Alsace. (Une visite au château de Konigsburg).

L'éclusier de l'Yser félicité par le roi Albert Ier.

Portraits des nouveaux Académiciens.

PAGES III, IV & V

L'occupation à Roubaix, Tourcoing, Croix, Wattrelos et Wasquehal.

Une fête sportive au collège de Marcq-en-Barœul.

L'ouverture de la pêche.

L'équipe des Vétérans du R.C.R.

Après la fête fédérale de gymnastique de Marseille.

La procession au village.

PAGE VI

Le Petit-Fils de Rocambole, feuilleton.

LE NUMERO : HUIT PAGES : 10 CENTIMES.

LES GRÈVES

Un grave incident de grève dans l'Illinois

CINQ MILLE OUVRIERS ATTAQUENT LE SIEGE D'UNE SOCIETE CHARBONNIERE

Quatorze morts

Washington, 22 juin. — Une dépêche d'Herrin (Illinois), annonce que mercredi soir, 5.000 charbonniers grévistes ont attaqué les bâtiments de la Société Charbonnière.

Il y a eu 14 tués et une vingtaine de blessés.

La plupart des tués sont des gardiens de mines.

Des milliers de personnes, dont de nombreuses étaient armées, se sont livrées à des scènes de désordre qui ont duré jusque tard dans la soirée.

LA GREVE DES SERRURIERS DE VIMEU

La grève de Vimeu a évolué considérablement depuis lundi. Toutes les usines travaillent, et plusieurs ont leur effectif complet. Plus des deux tiers des ouvriers qui travaillaient en usine ont repris le travail.

On ne compte plus que quelques centaines de grévistes.

La préfecture de la Somme dément catégoriquement que des incidents se soient produits lors de la reprise du travail.

UNE GREVE DE METALLURGISTES AU HAVRE

Le Havre, 22 juin. — La grève partielle des ouvriers métallurgistes, causée par l'annonce d'une diminution de 10 p. c. des salaires, devait devenir générale à la suite d'un vote émis dans une réunion des ouvriers de la corporation, tenue cette nuit.

Ce matin, les grévistes métallurgistes sont au nombre de 7.200.

PETITES NOUVELLES

∿∿ De Wichita (Texas) : Un aéroplane ayant pirouetté à une hauteur d'environ 1.000 pieds, le pilote et les deux passagers, dont une femme, se jetèrent de l'avion, après s'être munis de parachutes, et ont atterri sains et saufs.

∿∿ Les meurtres et les bombes incendiaires ne cessent pas dans l'Ulster. A Belfast, deux hommes et une jeune fille ont été tués par des individus masqués. Un grand cinéma a été détruit par des bombes incendiaires. Près de Keady, deux agents de police ont été tués à coups de fusil dans une embuscade. Un fermier qui s'était porté à leur secours a été également tué.

∿∿ Le Bureau de la Presse serbe publie la note suivante : Selon des informations officielles, reçues de Paris, les nouvelles relatives à une prétendue maladie du prince Georges Karageorgevitch sont dénuées de tout fondement.

∿∿ La Commission spéciale de onze membres chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites formulée contre M. Boisneuf, député de La Guadeloupe, pour violences au cours de la campagne électorale, serait opposée à la demande de la levée de l'immunité parlementaire.

∿∿ Mlle Paule Jacques a offert, avenue de l'Opéra, un dîner à son défenseur, Me Raymond Hubert, pour le remercier et témoigner sa joie d'être acquittée. A la fin du repas, l'avocat a déclaré qu'il avait reçu dans son courrier, de nombreuses demandes en mariage à l'adresse de sa cliente.

Chronique Locale

ROUBAIX

AUJOURD'HUI, VENDREDI 23 JUIN :

Aujourd'hui, Fête du Sacré-Cœur; demain, saint Jean-Baptiste.

174e jour de l'année.

Soleil : Lever à 4 h. 49; coucher à 20 h. 56.

Lune : Dernier quartier du 17. Nouvelle le 24.

Caisse d'Epargne, séance de versements et de remboursements de 9 h. à 10 h. 30.

Bains-douches, rue des Longues-Haies, de 7 à 12 h., et de 14 à 20 h.

La Fête du Sacré-Cœur

LE PAVOISEMENT

C'est aujourd'hui vendredi qu'est célébrée dans toute la France la fête du Sacré-Cœur.

Comme dans toutes les villes et tous les villages de France, les catholiques roubaisiens arboreront aujourd'hui le drapeau national, ainsi qu'ils le font chaque année, en signe d'hommage envers le Christ qui aime les Francs.

La Journée nationale des Mères

Le concours de bébés

Le Comité de la Journée des Mères et le Syndicat des docteurs rappellent aux mères qui ont fait inscrire leur bébé que le concours des bébés de la première catégorie, c'est-à-dire de ceux n'ayant pas atteint 6 mois, aura lieu dans les salles de vente de la Bourse de commerce (Chambre de commerce), Grand'-Place, aujourd'hui vendredi 23, à 16 h.

Les mères sont priées de suivre le numéro d'ordre qui leur a été remis afin de faciliter les opérations du jury.

Le résultat du concours sera remis le soir même au « Journal de Roubaix » qui le publiera le lendemain.

La tombola

Les dons de toute nature destinés à la tombola ainsi qu'au concours de ballonnets continuent à affluer très nombreux au Comité de la Journée des Mères.

Tous ces objets sont dès maintenant exposés à la vitrine du magasin de M. Meurisse, 14, rue du Curé, où durant toute la journée de jeudi a été remarquée une affluence très grande de promeneurs venus pour admirer les choses jolies et utiles qui ont été offertes.

Nous publions ci-dessous la cinquième liste des dons parvenus au Comité.

M. Decoulange, électricien, Grand'Rue, 2 pendules électriques; Galeries du Nord, Grand'Rue, 1 buste terre cuite; Huileries de Roubaix, rue d'Alger, 1 caisse savon; Galeries Fémina, Grand'-Rue, 1 lot robes et paletots dames; A Sainte-Marie, Grand'Rue, 1 lot sacs à main; Maison A. Férrier, confections, Grand'Place, 1 complet garçonnet; Maison Vandenbussche, confections, 105, rue de la Gare, 2 robes d'enfant; M. Dupuis, 28, rue Saint-Georges, 1 lessiveuse, 2 seaux à charbon; Maison Reuil-Butruille, (A l'Edelweiss), Grand'Rue, lingerie pour enfants; MM. Libbrecht, rue du Collège, 1 lot de cache-cols; Cormoran, librairie, rue du Collège, 1 lot papeterie; M. Fourgous, bijoutier, Grand'Rue, 1 régulateur laqué blanc; Pollet-Moray, rue du Curé, 1 carpette; Pelloni, 10, rue de Lille, articles de ménage aluminium; Crochon, rue du Collège, 3 paires de chaussures d'enfants; Médard-Carré, Laiterie Barbieux, 1 montre; Louke, rue du Curé, 1 boîte cigares; Gérard, rue du Vieil-Abreuvoir, 1 lot laine à tricoter et diverses; Maison Vanoutryve, boulevard d'Armentières, 1 coupe de moquette; Anonyme, boulevard d'Armentières, 3 blouses; Mme Eugène Matton, boulevard d'Armentières, 1 bonbonnière porcelaine; Anonyme, rue de l'Alma, 1 robe d'enfant; Au Roi de la Godasse, rue de l'Alma, 1 paire de pantoufles; M. Verpoort, bijoutier, rue de la Gare, 1 réveil; Maison Facques, rue des Lignes, 3 coupes de tissus pour robes; MM. Delbecque et Labbitte, rue Saint-Georges, 1 lot de chapeaux; Guillet, place de la Liberté, robes; Colin, rue Basse-Masure, 12 boîtes pâté.

Erratum (4e liste) : C'est la Maison Lagache, 90, Grand'Rue, qui a offert un phonographe.

— **Union Mutuelle des Mutilés et Réformés.** — Les membres qui désirent faire participer leurs enfants au lancement de ballonnets qui aura lieu dimanche prochain, à midi, à l'occasion de la Journée nationale des mères, peuvent donner les adhésions aujourd'hui même, à la permanence de 14 à 20 h. Pour la fête de gala du 25 des tickets sont en vente à la permanence.

— **Dotation de la Jeunesse de France.** — Les parents qui désirent faire participer leurs enfants, de 7 à 14 ans, au concours de ballonnets et à la tombola organisés à l'occasion de la journée des mères sont priés de faire inscrire ces derniers, au siège, 8, rue du Grand-Chemin, samedi avant 11 h.

C'EST L'ÉTÉ

Quittant la constellation des Gémeaux, le soleil est entré hier dans celle du Cancer. En termes plus communs, l'été a chassé le printemps.

On est toujours quelque peu étonné en apprenant un changement de saison, et l'on est tenté de dire : « Déjà! »

La brise et les zéphyrs se succèdent à peu d'intervalles :

> A peine le printemps s'est attendri d'air
> Que l'été le chasse et l'accable.

Nous accablera-t-il cette année, ou bien nous continuera-t-il la douce température dont nous jouissons actuellement. Il serait désirable que les chaleurs intolérables de l'an dernier ne se renouvellent pas. Les amateurs de promenades à la campagne le désirent ardemment.

L'EMPLOI DES MUTILÉS DE GUERRE

L'Union Nationale des Mutilés et Réformés (Section de Roubaix), nous prie d'insérer l'article suivant de M. Delmotte, du siège central de Paris :

Grâce aux bienveillants concours de la Presse parisienne et de la presse provinciale, nous avons pu faire entendre notre voix.

Nous pouvons compter que le projet de M. Maurice Sarraut, sénateur, sur l'emploi obligatoire des mutilés dans les établissements privés sera discuté au cours de la présente session.

D'autre part, M. Jean Cazelles, sénateur, vient de me faire parvenir son rapport sur les emplois réservés aux mutilés et aux veuves de guerre dans les établissements publics et dans les établissements subventionnés.

Ce sont là des premiers résultats qui démontrent toute la nécessité et l'utilité de notre campagne.

Le projet sur l'emploi obligatoire déposé par M. Maurice Sarraut nous donne, dans son ensemble, satisfaction. Cependant, nous serions désireux de voir ramener le point de départ de l'obligation pour les établissements industriels et commerciaux au chiffre de 5 salariés.

Le chiffre de 10 laisse, en effet, en dehors de la loi, un nombre considérable d'établissements qui disposent d'un nombre de possibilités d'utilisation très élevé. 54.4 0/0 des établissements commerciaux utilisant de 1 à 5 salariés et pour l'industrie, la proportion est de 11.5 0/0. Nous demandons aussi et sur ce point, nous avons obtenu l'acceptation de gros groupements industriels, la création d'un préavis spécial pour les mutilés et identique pour toutes les régions.

L'honorable rapporteur a cru bon de rappeler dans un article 14 nouveau les dispositions de l'article 15 de la loi de Finances du 30 avril 1920.

Cet article précise que les bénéficiaires de la loi qui seraient admis après l'âge de 30 ans dans les établissements publics, sont placés sur le régime de la loi de 1886 sur la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse.

Dans ces conditions, la question des annuités exigées pour le droit à la retraite est solutionnée et elle n'est plus un obstacle pour l'accession des bénéficiaires de la loi, non pas à un certain nombre d'emplois, mais à tous les emplois de début des administrations publiques, compatibles avec leurs aptitudes physiques et professionnelles.

Nous prétendons que pour l'accession aux emplois publics, les mutilés doivent pouvoir bénéficier :

D'une part, de dispositions de faveur qui consistent dans la réduction des conditions exigées des candidats civils pour l'accession à certains emplois énumérés aux tableaux annexés à la loi (matières des examens limitées aux connaissances qu'il est absolument nécessaire de posséder pour remplir l'emploi).

D'autre part, du droit de concourir, dans les conditions ordinaires et sans limite d'âge, pour tous les emplois civils quels qu'ils soient.

Une fois leur admissibilité déclarée, ils doivent être nommés avant tous les autres candidats. (A suivre).

Les devoirs de la Jeunesse catholique

UNE CONFERENCE DE Me V. DILIGENT

Les membres du Cercle d'études de la paroisse Sainte-Elisabeth, réunis jeudi soir, dans une salle du Cercle Saint-Eloi, rue de Rocroi, ont assisté à une captivante causerie de Me Diligent, sur le devoir social de la Jeunesse Catholique.

Au bureau se trouvaient, aux côtés du conférencier, M. l'abbé Bouquet, directeur du Cercle Saint-Eloi; M. Hubert Antoine, président du Cercle d'Etudes; M. l'abbé Gombart, aumônier de la Jeunesse Catholique; MM. Bétremieux et Catrice.

M. l'abbé Gombart est heureux de constater la vitalité du groupe de Sainte-Elisabeth, qui prend de plus en plus d'extension, et félicite les membres, au nom de M. Delmazure et au sien, puis il présente en termes aimables Me Diligent, à qui il donne la parole

Me Diligent, avec autant de simplicité que d'éloquence, met en relief les devoirs imposés à la Jeunesse Catholique. Il passe en revue l'époque du « Combisme » qui a fait du tort au pays, en créant et en accentuant les divisions, et la compare à la situation actuelle, qui est changée, grâce à l' « Union Sacrée », créée de la grande guerre.

L'orateur fait allusion aux idées généreuses du Pape Pie XI, dont l'autorité grandit chaque jour, par l'aménité de son caractère et sa haute conception des nécessités humaines. Le catholicisme, il faut le reconnaître, a fait un grand pas depuis la guerre, il est donc du devoir des jeunes catholiques de persévérer dans cette voie. Ils doivent craindre l'égoïsme, pratiquer la fraternité, être en quelque sorte le phare lumineux de la vérité, en puisant leur force intellectuelle dans la foi chrétienne, sans jamais se laisser faiblir dans leurs convictions.

En terminant son instructive causerie, Me Diligent invite les jeunes auditeurs à assister régulièrement aux réunions des Cercles d'Etudes, qui, dit-il, vous permettront par la suite, de vous orienter vers l'action sociale, de façon à vous donner les moyens de mettre dans les destinées du monde, votre poids de justice et de bonté.

Cette péroraison est chaleureusement ap-

DERNIÈRE HEURE

L'assassinat du maréchal Wilson

LA RECHERCHE DES AUTEURS DE L'ATTENTAT

Londres, 22 juin. — Le maréchal Wilson, au moment où il fut assassiné, venait d'inaugurer un monument érigé à la gare de Liverpool Street, à la mémoire des employés de la Compagnie des Chemins de fer de Great Eastern, tombés pendant la guerre.

Des agents de la sûreté se sont rendus immédiatement sur les lieux de l'attentat. Deux arrestations ont été opérées et l'on recherche actuellement d'autres individus qu'on soupçonne d'avoir pris part à l'attentat.

LE RECIT DE L'ATTENTAT PAR UN TEMOIN

Londres, 22 juin. — Une des rues aboutissant à la Place, où se trouve la résidence du maréchal Wilson est actuellement en réparation, et un des ouvriers, qui fut le témoin oculaire de l'attentat, en a fait le récit suivant :

Le maréchal descendait d'un taxi, et levant alors les yeux, je vis un homme au coin de la rue, près de la maison; un autre se tenait près de la porte d'entrée. Au moment où le maréchal ayant payé le conducteur du taxi se retournait, les deux hommes tirèrent chacun sur lui un coup de revolver.

Le maréchal se baissa rapidement comme pour esquiver les balles et traversa le trottoir se dirigeant vers la porte d'entrée de sa maison, comme pour introduire sa clef dans la serrure. Un des hommes tira alors un second de revolver. Le maréchal se baissa de nouveau, mais cette fois, il semblait touché, car il revint sur ses pas en trébuchant et s'affaissa dans le ruisseau.

Je crois que la balle lui pénétra dans la tête. Je suivis les hommes de loin, conclut l'ouvrier, et je les vis réquisitionner une automobile qui s'éloigna rapidement.

L'ARRESTATION D'UN DES MEURTRIERS

Londres, 22 juin. — O'Konnelly a été d'abord atteint, pendant la poursuite, par une bouteille qu'un laitier lui avait lancée et qui s'est brisée sur sa tête, puis il a été abattu à coups de gourdin par deux jeunes agents de police, qui, ayant entendu les coups de sifflet de leur collègue, ont quitté la caserne voisine pour venir prêter main forte.

UN POLICIER BLESSÉ A SUCCOMBÉ

Londres, 22 juin. — Un des agents de police blessés lors de l'assassinat du maréchal Wilson, vient de succomber.

LES BLESSURES

L'examen du corps révèle que le maréchal a été touché trois fois. Une balle lui avait traversé la jambe, une autre le bras et la troisième le corps.

LES ASSASSINS SONT-ILS DES REPUBLICAINS IRLANDAIS?

On disait qu'un troisième individu aurait été aperçu, mais la sûreté ne sait encore rien. O'Brien et O'Kennelly ont opposé une vive résistance aux agents. Ils refusèrent d'abord de dire qui ils étaient. Plus tard, ils déclarèrent qu'ils étaient soldats et refusèrent de dire de quel régiment.

La police a trouvé sur O'Kennelly, un numéro du journal officiel de l'armée républicaine irlandaise et sur l'autre, la preuve qu'il appartient à l'armée républicaine irlandaise.

LES CONDOLEANCES

Londres, 22 juin. — Dès la réception de la nouvelle de l'attentat, dont le maréchal Wilson a été victime, M. de Saint-Aulaire a fait présenter ses condoléances à Lady Wilson.

Le général de la Panouse a présenté les condoléances de l'armée française. Lady Wilson a reçu le général et s'est montrée très touchée de sa démarche.

Le meurtre a causé une très vive émotion dans les milieux diplomatiques alliés. Le maréchal Wilson est étendu sur un lit dressé dans un des salons de la résidence. Il est en costume civil, le visage très calme. Seul un bandage blanc rappelle qu'il fut frappé à la tête. Lady Wilson se tient seule auprès du corps du maréchal.

Le maréchal Sir Henry Hughes Wilson est né le 5 mai 1864. D'origine irlandaise, entré au service en 1884 au Royal Irlandais, blessé en 1888 dans la campagne de Birmanie, il fit la campagne dans l'Afrique du Sud. Adjoint au chef d'état-major général Lord French, en 1914, lieutenant-général de 1914-1915 pendant la guerre, il fut le représentant anglais au Conseil supérieur de Versailles en 1917. Chef de l'état-major impérial et membre du Conseil de guerre depuis 1918, il devint maréchal en 1919. Il était grand-officier de la Légion d'honneur.

LA CONFÉRENCE DE LA HAYE

LA PREMIERE REUNION AVEC LES RUSSES DE LA COMMISSION DES DETTES.

La Haye, 22 juin. — La Commission des dettes russes, sous la présidence de M. Alphand, a examiné ce soir les questions relatives à sa compétence. Elle va réunir la documentation que peuvent posséder sur la question les différentes délégations.

On pense que la première réunion avec les Russes aura lieu lundi. La Commission des crédits, présidée par M. Avezzana, a décidé avant tout débat, de demander aux Russes de faire connaître leur point de vue.

UN MEMBRE FRANÇAIS DANS LA DÉLÉGATION RUSSE

Suivant une dépêche de La Haye, il se précise que la délégation russe comprendra un membre français, le lieutenant Pascal, déserteur passé à la cause des Soviets.

Le lieutenant Pascal, on le sait, se trouvait déjà à Gênes, mais à titre purement officieux.

A l'Académie Française

Les candidatures. — Les prix

Paris, 22 juin. — Lecture a été donnée, cet après-midi, à l'Académie Française, des lettres par lesquelles MM. André Maurel, Charles Maurras et Pierre Veber posent leur candidature, le premier, au fauteuil de Mgr Duchesne, les deux autres au fauteuil de M. Paul Deschanel.

L'Académie a décerné ensuite les prix suivants :

Grand-Prix de littérature (10.000 francs) : M. Pierre Lasserre pour l'ensemble de ses œuvres.

Prix du Roman (5.000 fr.) : M. Francis Carco pour « L'Homme traqué ».

Prix Calmann Lévy (3.000 fr.) : M. Jacques des Gachons.

Prix Lambert (1.000 fr.) : M. Albert Cim.

Les fusillés de Flirey

Rejet de la demande de révision du procès

Paris, 22 juin. — Sur rapport conforme de M. le conseiller Courti et après plaidoirie de Me Nicolai, la Cour de cassation a rejeté la demande de révision du procès des quatre fusillés de Flirey.

Les délits commis par des militaires

Une proposition de loi de M. Martin sénateur du Var

Paris, 22 juin. — M. L. Martin, sénateur du Var, vient de déposer une proposition de loi tendant à restreindre la compétence des tribunaux militaires au profit des juridictions de droit commun.

L'article 1 spécifie que les délits militaires seuls sont du ressort des tribunaux militaires.

L'art. II dit que tous les autres délits, même commis par des militaires, sont de la compétence des tribunaux civils.

Le pourvoi de Charrier rejeté

Paris, 22 juin. — La Chambre criminelle de la Cour de cassation a rejeté, cet après-midi, le pourvoi formé par Mecislas Charrier, condamné à mort, par la Cour d'assises de la Seine, le 29 avril 1922, pour meurtre, vol qualifié et complicité dans l'affaire de l'attaque du rapide de Paris-Marseille.

NOS ECOLES NAVALES A L'ORDRE DE L'ARMÉE

Paris, 22 juin. — Le ministre de la Marine a cité à l'ordre de l'armée : l'Ecole navale, l'Ecole des élèves officiers de marine, l'Ecole des élèves officiers mécaniciens de la marine, l'Ecole de commissariat de la marine et l'Ecole principale du service de santé de la marine.

LA DEMANDE DE POURSUITES CONTRE M. CALARY DE LAMAZIERE

Paris, 22 juin. — La Commission chargée de statuer sur la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Calary de Lamazière, réunie sous la présidence de M. Ignace, a commencé l'examen du rapport de M. Guibal. Elle n'a pu entendre aujourd'hui M. Calary de Lamazière, retenu au Palais de Justice pour déposer comme témoin dans l'affaire Pernotte. Son audition aura lieu demain après-midi.

UN AVIATEUR SE TUE A L'AERODROME DE BUC

Versailles, 22 juin. — En effectuant un vol d'essai à l'aérodrome de Buc, un appareil piloté par l'élève pilote René Jean, de l'Ecole Blériot, a capoté en atterrissant. L'appareil a été complètement détruit et le pilote, transporté à l'hôpital militaire de Versailles, a succombé à ses blessures en arrivant.

SUITES TRAGIQUES D'UNE RENCONTRE D'AUTOS EN SAVOIE

Chambéry, 22 juin. — M. Maydwell, villégiaturant à Challes-les-Eaux, revenait de promenade en automobile, en compagnie de deux dames, lorsque sa limousine fut accrochée par une autre auto. La limousine fit une grande embardée et s'abîma dans un fossé.

M. Maydwell a reçu de profondes blessures à la tête. Mme Busch-Hary est décédée en arrivant à Chambéry; l'autre dame et le chauffeur sont indemnes.

UN VOL AU COURS D'UNE AUDIENCE CORRECTIONNELLE, A VERSAILLES

Versailles, 22 juin. — Pendant l'audience correctionnelle de Versailles, un malfaiteur audacieux s'est introduit dans le vestiaire des avocats du barreau de Versailles, et a fouillé toutes les armoires, dans lesquelles se trouvaient les effets des avocats. Deux de ces derniers, Mes Beer et Dubois ont été soulagés de leur portefeuille.

La police de Versailles s'est mise à la recherche du pickpocket.

LES CADAVRES DE DEUX FEMMES TROUVÉS DANS LA MARNE

Epernay, 22 juin. — Les corps de deux femmes paraissant âgées de 22 et 17 ans ont été retirés de la Marne ce matin à 7 h. 30. Les deux corps étaient liés ensemble au moyen de jupes étroitement serrées. La mort remonte à huit jours environ. L'identité des deux cadavres est encore inconnue.

COURTES DÉPÊCHES

— Le général Jacquot, commandant le 35e corps d'armée, est décédé ce matin, au cours de sa 59e année.

Dernières Nouvelles Régionales

UN PRISONNIER SE SUICIDE DANS LE BEFFROI D'AMIENS. — Amiens, 22 juin. — Recherché par le Parquet de la Seine, et arrêté à Longueau par la gendarmerie, Pierre Eugène, 37 ans, avait été enfermé dans le beffroi municipal d'Amiens en attendant son transfert à Paris. On l'a retrouvé mort, il s'était étranglé avec sa ceinture.

UN ENFANT ECRASÉ PAR UN CHARIOT, A BOULOGNE-SUR-MER. — Gaston Prince, 7 ans, a été écrasé par un chariot, dont une des roues lui a passé sur la tête.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

COTONS. — Liverpool, 22 juin. — Ventes, 15.000; importations, 700; américain, brésilien, baisse, 7; égyptien, inchangé.

Clôture. — Juin, 13.26; juillet, 13.14; août, 13.04; septembre, 12.91; octobre, 12.80; novembre, 12.[illegible]; décembre, 12.66; janvier, 12.42; février, 12.[illegible]; mars, 12.29.

Sakellaridis. — Août, 18.00; septembre, 19.05; octobre, 19.20; novembre, 19.30; décembre, 19.35; janvier, 19.40; février, 19.50; autres mois inactés.

— New-York, 21 heures. — Juillet, 22.40; octobre, 22.26; décembre, 22.17; janvier, 22.05